

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

269/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Marché nocturne et Food Truck pour la nuit européenne des musées

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande du Musée de Sologne – Quai de l'Île Marin – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser un marché nocturne, un concert de chanson solognote devant le Musée de Sologne sur l'esplanade et d'occuper le domaine public afin d'installer un camion Food Truck, pour la nuit européenne des musées, sur le parvis, sur la passerelle et sur la partie située entre le monument aux morts et le Musée, le samedi 23 Mai 2026 de 18h00 à 24 h00 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le Musée de Sologne est autorisé à organiser un marché nocturne et un concert de chanson solognote pour la nuit européenne des musées, sur le parvis, sur la passerelle et sur l'esplanade située entre le monument aux morts et le Musée de Sologne, le samedi 23 Mai 2026 de 18h00 à 24h00 ;

Article 2 : La Mairie de Romorantin-Lanthenay autorise l'installation d'un camion Food Truck sur l'esplanade située entre le monument aux morts et le Musée de Sologne, le samedi 23 Mai 2026 de 18h00 à 24h00 ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le 06 MAI 2026

A Romorantin-Lanthenay, le 04 mai 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Date de mise en ligne sur le site internet : 26 MAI 2026

Christophe THEODON

